



## **L'alimentation en eau potable dans le département de la Nièvre**

### **La situation aujourd'hui – Quels enjeux pour les prochaines années ?**

Bilan intermédiaire du schéma départemental eau potable adopté en 2019

*Version du 22/05/2023*

## Table des matières

|                                                               |    |
|---------------------------------------------------------------|----|
| Le captage, le traitement et la distribution d'eau.....       | 3  |
| L'origine de l'eau captée.....                                | 3  |
| Les volumes d'eau concernés, les rendements des réseaux.....  | 4  |
| Les ouvrages.....                                             | 4  |
| La qualité de l'eau distribuée.....                           | 5  |
| Les risques pour la distribution d'eau.....                   | 5  |
| La gestion de l'eau potable.....                              | 6  |
| La maîtrise d'ouvrage.....                                    | 6  |
| Le mode d'exploitation.....                                   | 7  |
| Les investissements.....                                      | 7  |
| Le prix de l'eau.....                                         | 7  |
| La connaissance.....                                          | 8  |
| Un bilan du schéma départemental eau potable.....             | 8  |
| Quels enjeux.....                                             | 11 |
| Améliorer les rendements des réseaux.....                     | 11 |
| Sécuriser l'approvisionnement.....                            | 12 |
| Garantir la qualité de l'eau distribuée.....                  | 12 |
| Se préparer à l'échéance du 1 <sup>er</sup> janvier 2026..... | 13 |

Il peut paraître naturel de disposer d'une eau, de qualité, en quantité suffisante, à tout moment. Cela repose sur une ressource en eau suffisante, sur des infrastructures, des équipements de surveillance ainsi que l'investissement d'un personnel compétent.

Aujourd'hui dans le département de la Nièvre plus de 99 % de la population bénéficie du service de distribution d'eau potable. Des risques liés à une interruption de la distribution d'eau, ou à la dégradation de la qualité de l'eau, existent cependant. Et chaque gestionnaire doit tout mettre en œuvre pour que ces risques demeurent aussi faibles que possible dans un contexte aggravé par la crise climatique.

Le présent document présente la situation de l'alimentation en eau potable dans le département de la Nièvre. Au regard d'une première évaluation du schéma eau potable adopté en 2019 il reformule les principaux enjeux et propose ainsi un premier diagnostic qui pourra être partagé avec les acteurs dans l'objectif d'étudier ensemble les solutions à mettre en œuvre.

---

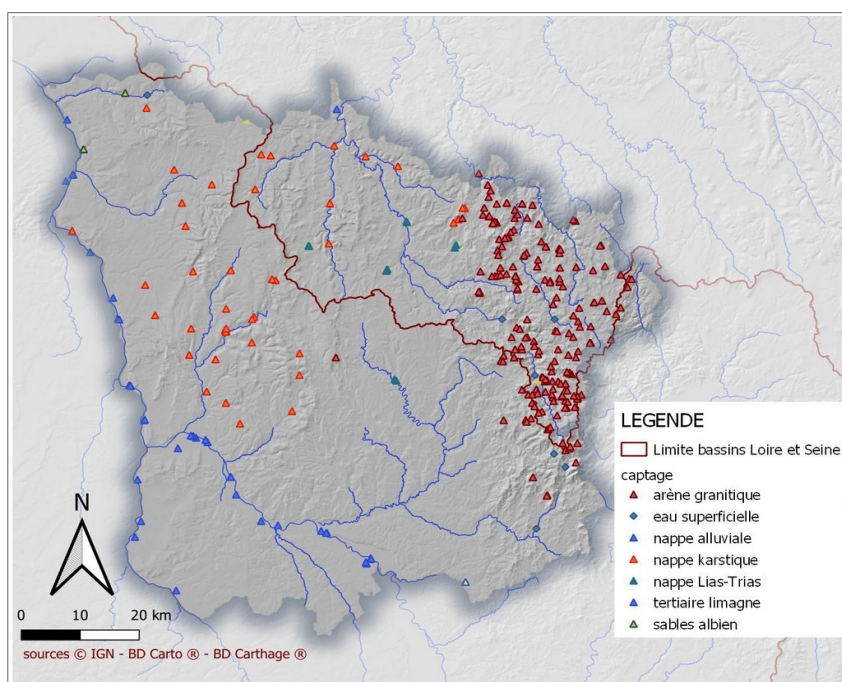
## ***Le captage, le traitement et la distribution d'eau***

---

### **L'origine de l'eau captée**

L'eau est prélevée dans 319 points de captage.

- Les nappes alluviales, qui alimentent les agglomérations les plus peuplées de l'ouest et du sud du département, représentent 53 % du volume total prélevé.
- Les six captages en nappe du Bazois totalisent plus de 13 % de ce volume.
- Bien que très nombreux, les captages des massifs granitiques constituent à peine 4 % du prélèvement total.
- Le prélèvement des eaux de surface représente environ 5 % du total, et plus de la moitié de la production du Morvan (partie sud).
- Des ressources des calcaires du Nivernais sont exploitées sur 45 captages et représentent 22 % du volume pompé.



*Carte de localisation des captages*

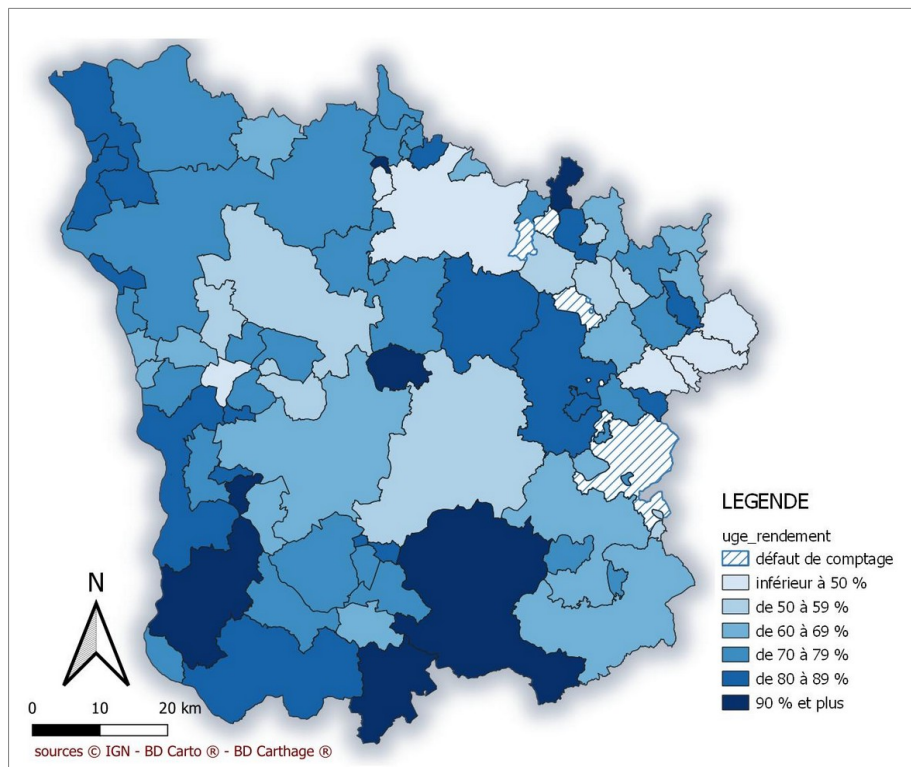
## Les volumes d'eau concernés, les rendements des réseaux

Les volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable varient selon les années entre **17 et 18 millions de m<sup>3</sup> annuellement**.

Les volumes **vendus** aux habitants sont d'environ **13 millions de m<sup>3</sup> par an**.

Le rendement moyen brut calculé avec les données 2021 sur le département est voisin de 72 %<sup>1</sup>. Ce chiffre est sensiblement supérieur à celui calculé en 2017 (70,05 %).

Ce rendement est insuffisant. Le chiffre moyen ne montre pas par ailleurs les disparités rencontrées sur le territoire.



## Les ouvrages

### Rendement des réseaux d'eau potable

Un ensemble d'infrastructures sont en place afin d'assurer le traitement, le pompage, le stockage et la distribution de l'eau. Nous recensons notamment ainsi dans la Nièvre :

- 223 stations de pompage,
- 196 stations de traitement,
- 347 réservoirs,
- 7 900 km de réseau.

Les installations permettent la desserte en eau potable de 133 718 abonnés.

Soulignons que ces infrastructures sont relativement anciennes. Elles ont été créées en même temps que les services (majoritairement entre 1950 et 1980).

D'importants travaux ont été réalisés ces dernières années, pour la réhabilitation ou la reconstruction de réservoirs, stations de pompage, de traitement ainsi que pour du renouvellement de réseaux. Ont été réalisés également des travaux de modernisation des installations, notamment pour une surveillance accrue avec des systèmes de télégestion.

Des interconnexions permettant de palier la défaillance d'une ressource par une autre ressource existent sur certains secteurs. Elles demeurent toutefois insuffisantes.

1 Les principaux chiffres pour l'année 2021 :

- Nombre d'abonnés : 133 718
- Volume mis en distribution (produit + importé - exporté) : 17 674 072
- Volume comptabilisé : 12 728 450
- Indicateur rendement départemental brut =  $V \text{ comptabilisé} / (V \text{ produit} + V \text{ importé} - V \text{ exporté}) = 72,01 \%$

## La qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée répond aux exigences fixées par la réglementation en termes de limites de qualité, pour la très grande majorité des habitants.

Elle n'est pas pour autant exempte de contamination.

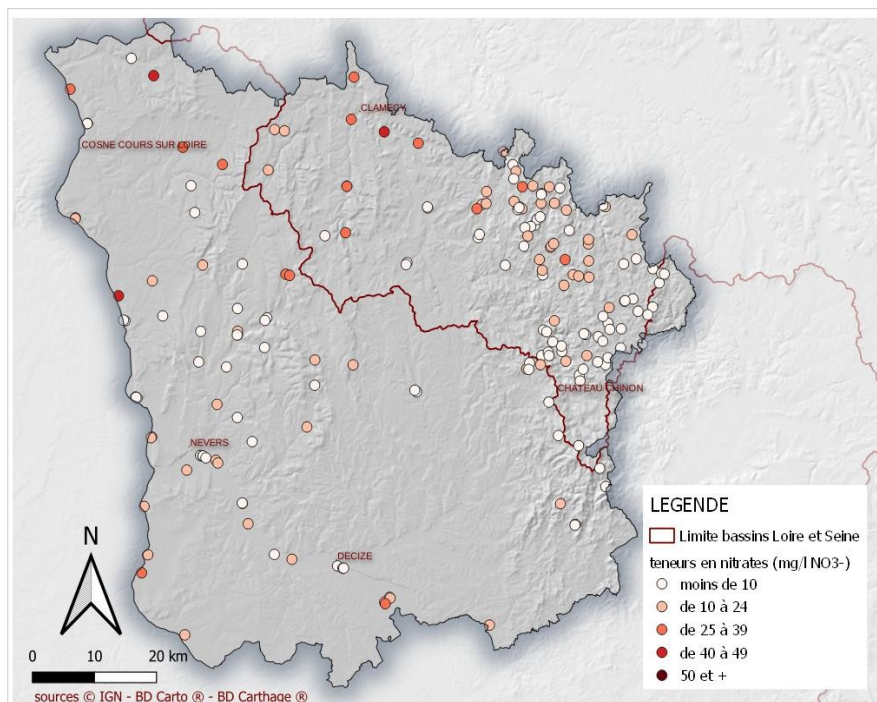
Sur la période 2019-2022,

- 6 captages présentent des teneurs en nitrates qui peuvent occasionnellement dépasser le seuil de 50 mg/l.
- Des pesticides ont été détectés au moins une fois sur 72 captages (sur 173 où ils ont été recherchés). Le dépassement du seuil de 0,1 µg/l a été constaté sur 29 captages.

Précisons par ailleurs que, naturellement, l'eau peut contenir des éléments à des teneurs excessives. Citons le fluor et l'arsenic présents sur les captages effectués sur la nappe du Bazois.

D'autre part les captages effectués dans les ressources calcaires sont quelquefois sujets à turbidité.

Toutefois, du fait de l'existence de stations de traitement, ou de la mise en place de mélanges d'eau, des contaminations de l'eau en distribution demeurent peu fréquentes.



Teneurs en nitrates dans les captages pour l'eau potable

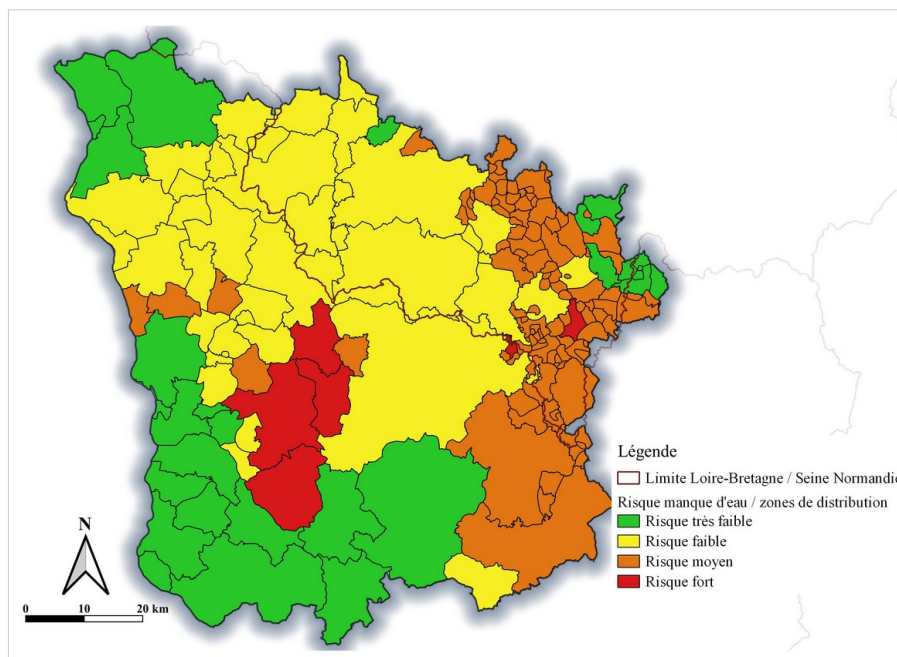
## Les risques pour la distribution d'eau

Le risque d'interruption de la distribution d'eau peut être dû à une pollution accidentelle, à un désordre sur une installation de pompage, de stockage ou de traitement, ou à des conditions météorologiques extrêmes : inondations, sécheresses, tempêtes.

### Les situations de sécheresse

Les situations sont inégales sur le risque de manque d'eau :

- Certaines collectivités disposent de ressources qui demeurent abondantes au regard de leurs besoins.
- Plusieurs collectivités sont par contre confrontées à des risques d'interruption de la distribution d'eau en raison d'un déficit hydrologique.



Carte des risques de manque d'eau



Les situations de forte tension ont été rencontrées ces dernières années :

- en 2020, sur 3 communes du Morvan, de l'eau a dû être transportée par citerne ;
- en 2022, deux syndicats ont connu des situations extrêmement tendues, en limite de la rupture d'alimentation.

### Le risque inondation

La totalité des captages en nappe alluviale, qui concernent plus de 50 % de la population du département sont situés en zone inondable. Plusieurs services ont connu d'importantes difficultés lors des crues qualifiées de « vingtennales » en 2003 et 2008.

Une crue de fréquence centennale entraînerait très probablement l'interruption de la fourniture d'eau depuis plusieurs captages, principalement en raison de coupures d'électricité.

### Le risque de pollution

Les risques liés à une contamination de l'eau sont toujours existants. Ils peuvent être réduits avec une application stricte des prescriptions définies dans les arrêtés de déclaration d'utilité publique (DUP) des captages. Ce risque peut être par ailleurs minimisé avec l'existence de plusieurs sources d'alimentation, avec des interconnexions entre les réseaux.

**Sur l'ensemble des risques listés, nous retiendrons surtout celui lié à la sécheresse, qui peut prendre une ampleur croissante avec le changement climatique.**

---

## *La gestion de l'eau potable*

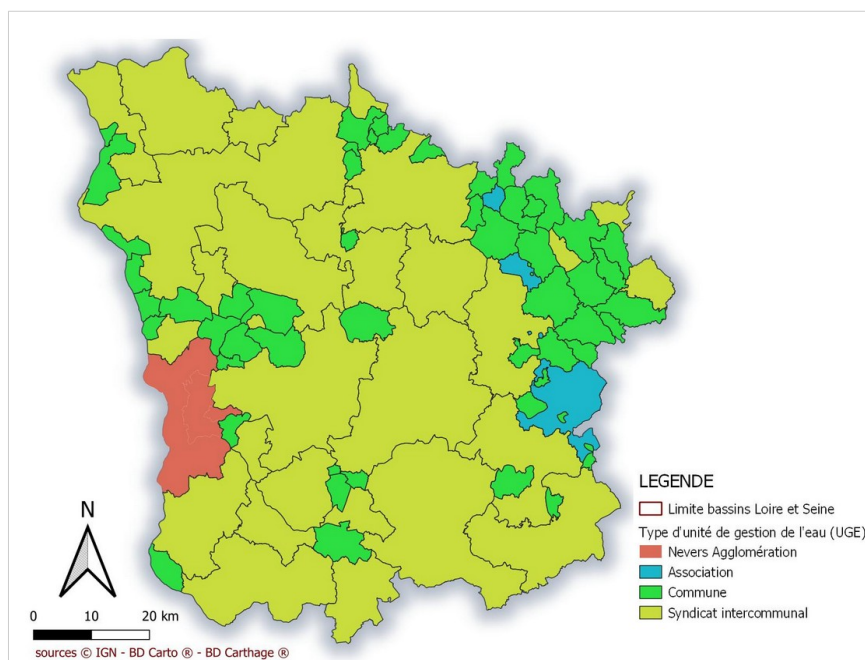
---

### La maîtrise d'ouvrage

La distribution d'eau potable est assurée par **79 collectivités publiques** : **52 communes**, **26 Syndicats Intercommunaux**, **une communauté d'agglomération**.

Dans quelques secteurs du Morvan, elle est assurée par des Associations de propriétaires en général sous forme d'Associations Syndicales Libres (ASL). Elles sont recensées sur 13 communes.

On observe une très grande disparité dans les tailles de service. Les ventes d'eau peuvent représenter moins de 20 000 m<sup>3</sup> par an (26 collectivités) ou plus de 400 000 m<sup>3</sup> par an (6 collectivités).



*Carte de la répartition des unités de gestion de l'eau*

## Le mode d'exploitation

L'exploitation est assurée en régie directe, ou peut faire l'objet d'une délégation de service public (DSP).

La gestion en régie concerne la majorité des collectivités et 53 % des volumes vendus.

La répartition s'effectue ensuite entre les sociétés Saur (31 %), Veolia (10 %) et Suez (6 %).

## Les investissements

Des investissements sont effectués chaque année pour le remplacement ou la réhabilitation de certains ouvrages (stations de pompage, de traitement, réservoirs) ainsi que des renouvellements de canalisations.

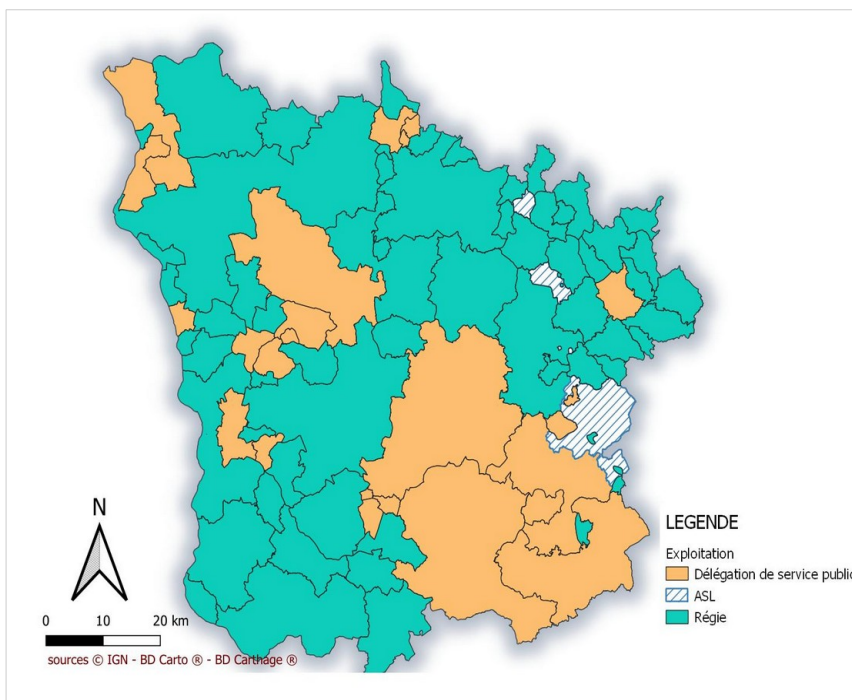
Sur les dernières années, en moyenne, 25 km de réseaux seraient renouvelés<sup>2</sup> annuellement, sur les 7 900 km recensés dans la Nièvre, soit 0,3 % du linéaire total. Autrement dit, au rythme actuel, 300 ans seraient nécessaires pour renouveler l'ensemble du réseau.

## Le prix de l'eau

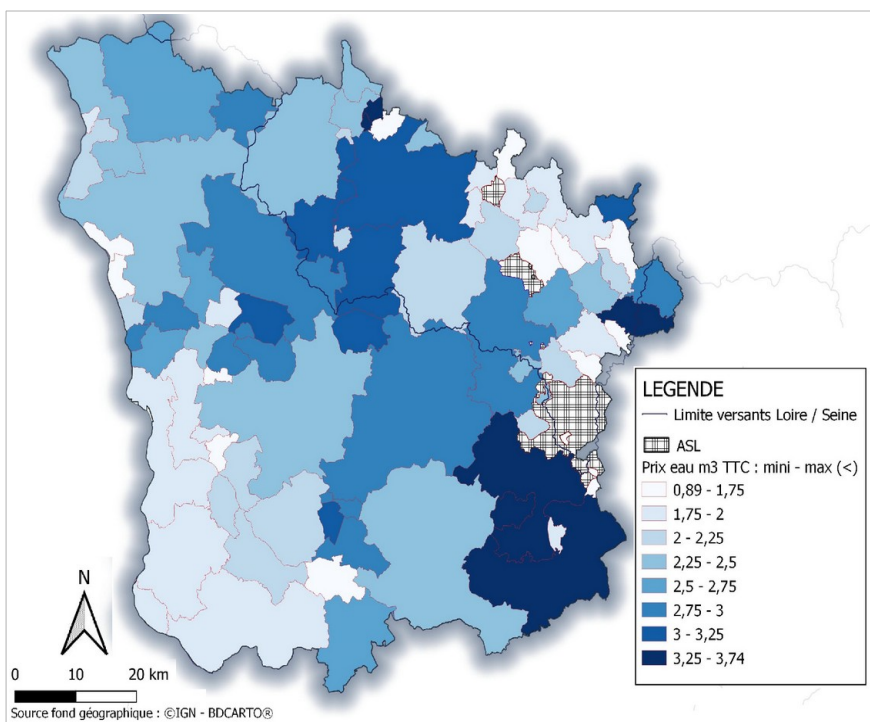
En intégrant l'abonnement et l'ensemble des taxes et redevances, pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>, le **montant moyen payé était de 2,32 € TTC par m<sup>3</sup> en 2021**.<sup>3</sup>

Ce montant est supérieur au prix moyen de l'eau potable en France, qui était de 2,08 € TTC par m<sup>3</sup> en 2019.<sup>4</sup>

Nous constatons par ailleurs de grosses disparités. Le montant par m<sup>3</sup> variait entre 0,89 € et 3,74 € en 2021. Nous pouvons par exemple noter que **40 % du volume vendu est facturé plus de 2,75 €/m<sup>3</sup>**.



Carte de la répartition du type de gestion



Prix de l'eau par m3 en 2021

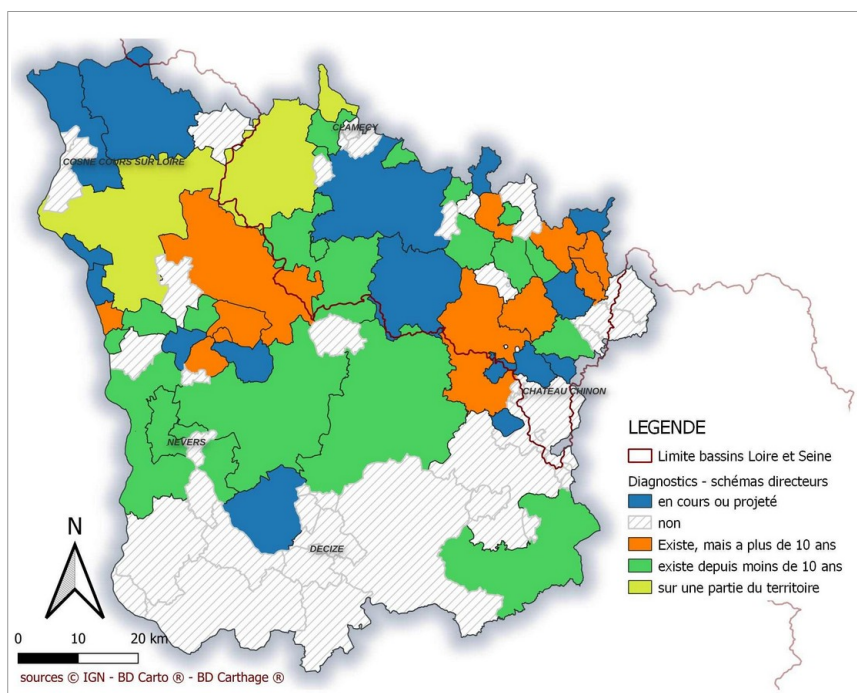
- 2 Chiffre moyen sur les 5 dernières années à partir des déclarations sur la plateforme nationale SISPEA en considérant que 33 % des collectivités qui représentent 60 % de la population effectuent leurs déclarations.
- 3 Nos données concernent la consommation de l'année 2021 facturée en 2022. Précisons que les dernières tarifications adoptées par les collectivités qui s'appliqueront pour les factures à émettre en 2024, montrent des augmentations qui peuvent être significatives ; les budgets étant impactés par les augmentations générales des prix. Nous ne disposons toutefois qu'une information très partielle.
- 4 Source : OFB - observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – panorama des services et de leur performance en 2019

Les recettes liées à la vente d'eau générées par les collectivités dans la Nièvre seraient voisines de 25 millions d'euros<sup>5</sup>. Ce montant comprend la TVA ainsi que les redevances reversées aux Agences de l'Eau. La somme annuelle réellement perçue par les collectivités est ainsi d'environ 20 millions d'euros. Ce montant est destiné à financer les charges liées à l'exploitation (personnel, énergie, travaux d'entretien, etc.), les remboursements d'emprunts et les investissements.

## La connaissance

Dans le but d'une très bonne connaissance de l'ensemble de leurs installations les gestionnaires des réseaux d'eau potable peuvent réaliser des diagnostics, schémas directeurs. Les études intègrent désormais la question de la gestion patrimoniale des infrastructures.

La carte ci-contre présente l'état des lieux des études de diagnostics effectuées sur le territoire. Précisons cependant que certaines collectivités disposent d'une très bonne connaissance de leurs infrastructures et de leurs fonctionnements sans pour autant avoir confié à un bureau d'études la réalisation d'un diagnostic.



## Un bilan du schéma départemental eau potable

Le schéma départemental adopté pour la période 2019-2024 repose sur 3 objectifs :

1. Réduire les pertes d'eau et inciter à une gestion patrimoniale,
2. Garantir une qualité de l'eau distribuée,
3. Sécuriser l'alimentation en eau.

Pour le premier objectif nous notons principalement l'engagement de **diagnostics, schémas directeurs sur 20 collectivités**, et notamment dans les secteurs où les rendements de réseaux sont les plus faibles. Il convient désormais que les programmes d'actions définis à l'issue des études puissent être mis en œuvre par les maîtres d'ouvrages.

Pour le second objectif, concernant la qualité de l'eau distribuée, signalons qu'une animation pour des actions de protection sur les bassins d'alimentation des captages n'a pas pu être mise en place à ce jour. Par ailleurs sur les 7 éventuels projets de création ou de réhabilitation de stations de traitement, seuls 2 ont pu être mis en œuvre.

Pour le 3<sup>ème</sup> objectif des travaux d'interconnexion ont été réalisés sur 3 collectivités – ce qui reste insuffisant.

Le tableau ci-après résume les actions réalisées à ce jour.

<sup>5</sup> Montant approximatif en analysant les données saisies sur Système d'Information des Services d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui n'est complété que par une partie des collectivités.



Plan d'action lié au schéma départemental eau potable

| Objectif / action                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Description                                                                                                                                                                                                                                                                              | Évolutions constatées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Objectif 1 : Réduire les pertes d'eau et inciter à une gestion patrimoniale</b><br/> <u>Fiche action n°1</u> Inciter les collectivités sur lesquelles les rendements sont les plus faibles à mettre en œuvre des actions pour améliorer ces rendements.<br/>           Inciter plus largement les collectivités à mettre en œuvre une gestion patrimoniale de leurs installations.</p>                                  | <p>L'action consiste à</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rencontrer les collectivités concernées par les rendements les plus faibles,</li> <li>- examiner avec elles les conditions dans lesquelles des études pourront être conduites,</li> <li>- les conseiller.</li> </ul> | <p>21 collectivités n'atteignaient pas l'objectif « rendement Grenelle » en 2017. Elles sont toujours 18 en 2021.<br/>           Sur l'ensemble des collectivités, 53 collectivités ont progressé, mais 28 ont régressé.<br/>           Le rendement brut moyen départemental est passé de 70,2 % à 72,1 %.<br/>           Des études de diagnostics/ schémas directeurs sont généralisées.<br/>           5 ont été produites depuis 2019 ; 15 sont en cours ou sur le point d'être engagées.<br/>           Douze collectivités étaient ciblées « prioritaires » pour la réalisation de programmes de travaux.<br/>           Seules deux se sont engagées effectivement.</p> | <p>L'engagement dans des diagnostics, schémas directeurs, se généralise sur les collectivités où les rendements sont les plus faibles.<br/>           Les collectivités s'engagent trop faiblement dans les programmes d'actions préconisés à l'issue des diagnostics.<br/>           Les résultats sur les rendements sont insuffisants, avec de réelles difficultés sur quelques collectivités, malgré des programmes de travaux.</p> |
| <p><b>Objectif 2 : Garantir une qualité de l'eau distribuée</b><br/> <u>Fiche action n°2-1 :</u><br/>           Poursuivre sur le secteur Seine Normandie et remettre en œuvre sur le secteur Loire Bretagne les démarches pour une amélioration des ressources sur les captages prioritaires.<br/>           Inciter une démarche de protection sur les captages non prioritaires où des contaminations sont constatées.</p> | <p>Sur le secteur Seine Normandie l'action doit se poursuivre telle qu'elle existe aujourd'hui.</p> <p>Sur le secteur Loire Bretagne une animation demande à être mise en place, en priorité sur 3 captages prioritaires.</p>                                                            | <p><u>Qualité de l'eau mesurée :</u><br/>           Pas de dépassements des limites de qualité eau potable dans les résultats d'analyses, mais en lien avec le relèvement du seuil pour certains métabolites dits « non pertinents »<sup>6</sup>.<br/>           Pas d'évolutions constatées sur les paramètres liés à la pollution diffuse d'origine agricole (nitrates et pesticides).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <p>Le travail mené sur le secteur Seine Normandie comprend la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux (PSE)<sup>7</sup> sur 3 bassins d'alimentation de captage.<br/>           Sur le secteur Loire Bretagne des actions pourraient être portées dans le cadre des futurs contrats territoriaux.</p>                                                                                                                 |

6 Les concentrations en pesticides dans l'eau destinée à la consommation humaine doivent être inférieures à 0,1 µg/l par molécule et à 0,5 µg/l pour le total des molécules recherchées. Une exception est en place depuis 2021 pour des métabolites (molécules de dégradation)

7 Un PSE consiste à rémunérer une personne pour la mise en place d'actions qui contribuent à préserver ou améliorer des écosystèmes, dont la société tire des bénéfices (préservation de la qualité de l'eau, stockage de carbone, protection du paysage et de la biodiversité...).

| Objectif / action                                                                                                                                                                                                                                                              | Description                                                                                                                                                                                                                                                             | Évolutions constatées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Objectif 2 : Garantir une qualité de l'eau distribuée</b><br><u>Fiche action n°2-2 : Aider les collectivités à mettre en œuvre des travaux liés à l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée, notamment pour les problématiques "turbidité" et "CVM"</u> <sup>8</sup> | Études et réalisation des travaux sur 7 ressources de la Nièvre.                                                                                                                                                                                                        | <u>Qualité de l'eau mesurée :</u><br>Pas d'analyses non conformes sur le paramètre « turbidité ».<br>Toutefois des mesures ne sont pas toujours réalisées lors d'épisodes de turbidité souvent en lien avec une pluviométrie abondante.<br><u>Traitement de l'eau :</u> sur les 7 projets envisagés, 2 sont engagés, 2 sont différés, et 3 ne sont pas programmés.<br><u>Traitement problématique CVM :</u> les opérations prévues sont en partie réalisées. | Ce sont 7 situations très différentes, avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 stations vétustes qui seront réhabilitées ou reconstruites, mais qui fonctionnent toujours.</li> <li>• 3 stations qui ne traitent pas la turbidité mais où les dépassements demeurent occasionnels.</li> </ul> 2 projets engagés : à La Nocle Maulaix pour la minéralisation de l'eau et à Narcy pour la turbidité.              |
| <b>Objectif 3 : sécuriser la distribution de l'eau</b><br><u>Fiche action n°3 :</u><br>– Aider les collectivités dans des démarches pour la sécurisation de leurs réseaux                                                                                                      | Inciter les maîtres d'ouvrages à engager des études pour la sécurisation de leurs réseaux avec la mise en place de plans internes de crise.<br>Pour les captages situés en zone inondable la démarche devra intégrer un diagnostic de la vulnérabilité aux inondations. | 3 plans de gestion de crise prévus dans le cadre de diagnostics.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Cette action doit être réorientée avec l'obligation nouvelle de mettre en place des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) <sup>9</sup><br>Il s'agit désormais d'une approche globale de sécurité sanitaire visant à identifier les dangers liés à l'exploitation des systèmes de production et de distribution d'eau et à mettre en œuvre un plan d'actions afin de prévenir les risques sanitaires. |

8 Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un gaz organique qui peut être présent dans l'eau. Il est alors issu de la dégradation de canalisations en PVC en général antérieures à 1980,

9 La directive européenne sur l'eau potable publiée le 16 décembre 2020 rend obligatoire les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) à l'horizon 2027/2029. Cette obligation est inscrite dans le code de la santé publique depuis décembre 2022 (art. R1321-22-1)

---

## Quels enjeux

---

Au regard de la situation dans la Nièvre nous pouvons retenir les enjeux suivants :

✓ **Amélioration des rendements des réseaux :**

1. Acquérir et conserver une **bonne connaissance** avec un diagnostic de l'ensemble des ouvrages. Mettre en place un **dispositif de surveillance** (compteurs de sectorisation, mesures de hauteur de réservoirs).
2. Effectuer une **exploitation assidue**, avec une surveillance au quotidien des volumes transités et une investigation rapide et efficace pour la localisation et la réparation des fuites.
3. Identifier les priorités et effectuer un **programme pluriannuel de travaux** pour le **renouvellement des réseaux**.

✓ **Sécuriser l'approvisionnement :**

1. mettre en œuvre, lorsque cela est possible, des **solutions d'interconnexion**,
2. si nécessaire rechercher des solutions pour **diversifier les sources d'approvisionnement**,
3. mettre en place des **plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux** (PGSSE).

✓ **Garantir une qualité de l'eau distribuée :**

1. Poursuivre et **développer les démarches dites « préventives »** sur les aires d'alimentation des captages,
2. Veiller au **respect des obligations** liées aux périmètres de protection des captages,
3. Réaliser ou réhabiliter des **installations de traitement** lorsque cela est nécessaire.

✓ **Se préparer à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2026**, date à laquelle **les communautés de communes seront compétentes pour l'alimentation en eau potable**.

### Améliorer les rendements des réseaux

#### Acquérir une bonne connaissance

Une bonne connaissance d'un système de distribution d'eau peut être acquise avec une étude de diagnostic, qui constitue un préalable à l'établissement d'un schéma directeur. Citons par ailleurs la nécessité de mettre en place un **dispositif de surveillance** (compteurs de sectorisation, mesures de hauteur de réservoirs). Une surveillance au quotidien des volumes transités, permet d'identifier toute fuite.

Des collectivités mettent en place des procédés modernes de surveillance reliés à un système d'information géographique (SIG) et une base de données.

#### Améliorer l'exploitation

Il convient de mettre en place des procédures qui permettent d'intervenir très rapidement dans la recherche, puis la réparation, d'une fuite.

L'organisation du service doit intégrer un programme de surveillance de l'ensemble des ouvrages hydrauliques situés sur le réseau (ventouses, régulateurs de pression, etc.)

#### Un programme pluriannuel de travaux

Les ouvrages vieillissent. D'importants travaux doivent être conduits pour réhabiliter les stations de pompage, de traitement, les réservoirs. Il convient également de renouveler les réseaux avec un double objectif : la qualité de l'eau distribuée et la réduction des pertes.

**Le rythme de renouvellement est aujourd'hui très insuffisant. Environ 25 km de réseaux sont renouvelés chaque année dans la Nièvre. Il conviendrait dans l'absolu de renouveler en moyenne 75 km de réseaux par an, ce qui représenterait un investissement de l'ordre de 10 millions d'euros par an<sup>10</sup>.**

Tout programme de renouvellement de travaux doit s'accompagner d'une analyse financière pour planifier les investissements en adaptant son niveau d'emprunt et son autofinancement<sup>11</sup>.

Précisons que les canalisations sont posées pour (au moins) 80 ans, c'est d'ailleurs la durée des amortissements pratiqués. Il n'est donc pas choquant de procéder à des emprunts de longue durée. A cet égard la banque des territoires propose une offre « *Aqua Prêt* », à des taux très faibles, sur une durée qui peut atteindre 60 ans.

## **Sécuriser l'approvisionnement**

### **Mettre en place des interconnexions**

Les déficits en eau des années 2019, 2020 et 2022 ont généré des situations « tendues » sur plusieurs collectivités. Des solutions pour permettre une interconnexion des réseaux méritent d'être étudiées à nouveau.

Ces solutions sont très souvent confrontées à des difficultés d'ordre technique (problèmes liés aux ressources disponibles, aux reliefs, au temps de séjour de l'eau dans les canalisations, etc.) Mais elles se heurtent surtout à des questions d'ordre économique : les coûts sont très conséquents au regard de la population desservie.

Ainsi les solutions sont très difficilement envisageables dans les secteurs de faible densité de population (notamment sur le Morvan). Elles sont par contre réalisables ailleurs, notamment pour les collectivités situées sur le Val de Loire.

Toutefois, aujourd'hui, sauf exception, seules les collectivités qui ont été confrontées à des grosses difficultés liées à la diminution de la ressource envisagent des interconnexions. Mais cette question mérite d'être reposée de façon plus globale, à l'échelle départementale.

### **Diversifiez les sources d'approvisionnement**

Une sécurisation de la distribution de l'eau repose souvent sur le fait d'avoir une solution de secours lorsque la ressource se révèle défaillante, en quantité ou en qualité. Lorsque les solutions d'interconnexion s'avèrent non réalisables pour des raisons techniques ou économiques, la création d'une nouvelle ressource peut ne pas être exclue.

### **Les Plans de Gestion la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).**

Le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) consiste en une approche globale de sécurité sanitaire visant à identifier les dangers liés à l'exploitation des systèmes de production et de distribution d'eau et à mettre en œuvre un plan d'actions afin de prévenir les risques sanitaires.

## **Garantir la qualité de l'eau distribuée**

### **Développer les démarches préventives**

Un travail doit être poursuivi sur les bassins d'alimentation des captages identifiés comme « prioritaires ». Nous soulignerons la nécessité de mettre en place une animation sur le secteur Loire Bretagne à l'image de ce qui se fait sur le secteur Seine Normandie.

### **Faire respecter les obligations liées aux périmètres de protection des captages**

La presque totalité des captages de la Nièvre bénéficient d'une protection établie par arrêté préfectoral avec l'instauration de servitudes dans les périmètres de protections. Il convient de veiller à un respect de ces servitudes, notamment lorsque les arrêtés de DUP interdisent l'utilisation de pesticides.

---

10 Le coût moyen du réseau est aujourd'hui proche de 140 €/ml. Les travaux pour renouveler 75 km de réseau par an représenteraient donc environ 10,5 millions d'euros, chiffre à confronter aux 13 millions de m<sup>3</sup> facturés annuellement.

11 Une étude a été menée en 2018 sur 6 collectivités, de tailles et de modes d'exploitation différents. L'objectif était de croiser les éléments techniques pour déclinier un échéancier de travaux, et des éléments financiers en adaptant les emprunts à l'autofinancement. Il apparaît ainsi que des programmes de renouvellement peuvent être mis en œuvre avec des augmentations du prix de l'eau « supportables ».



## **Des installations de traitement ... si nécessaire**

Les objectifs formulés dans programme d'action 2019-2024 doivent être examinés à nouveau. Il convient notamment de s'interroger sur l'intérêt de réaliser des installations de traitement de la turbidité, lorsque celle-ci demeure faible. D'autres solutions peuvent quelquefois être envisagées : interruption du pompage lorsque la turbidité est trop forte et utilisation de l'eau stockée, fonctionnement sur une interconnexion...

## **Se préparer à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

La maîtrise d'ouvrage eau potable est assurée par une communauté d'agglomération : Nevers Agglomération, 26 syndicats intercommunaux, 52 communes indépendantes.

Retenons qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Les **communautés de communes seront compétentes pour la distribution d'eau potable.**
- Les **syndicats intercommunaux existants pourront être maintenus**, quelle que soit leur taille. Ils auront comme membres une ou plusieurs communautés de communes.
- Les **communes n'auront plus la compétence eau potable.** Celle-ci sera obligatoirement transférée à la communauté de communes dont elles dépendent. Toutefois la loi engagement de proximité prévoit (dans un second temps) la **possibilité de subdélégation de la compétence aux communes** (cette option demeurant d'une extrême complexité).
- Il n'y aura toujours pas d'obligation à ce que la distribution d'eau publique desserve toutes les habitations. **Les ASL pourront continuer d'exister.**

Le choix de l'organisation qui sera mise en place relève des communautés de communes.

Précisons qu'un transfert de compétence demeure une opération lourde. Ainsi cette démarche doit-elle faire l'objet d'un diagnostic de la situation lors duquel tous les volets sont intégrés. Plusieurs scénarios d'organisation doivent ensuite être présentés pour être débattus.

Quelques objectifs à retenir :

- Une organisation efficiente du service public de la distribution d'eau.
- Un professionnalisme dans l'exploitation des ouvrages.
- Un prix de l'eau *supportable*, avec moins de disparités sur le territoire.

Afin d'établir leurs choix les élus peuvent s'appuyer sur des **études de gouvernance engagées à l'échelle d'une ou plusieurs communautés de communes.**